



Mes locataires ont entrepris des travaux sans mon accord

Par **stephtiti**, le **16/09/2010** à **10:29**

Bonjour,
nous louons notre maison depuis le 1er juillet 2010
il y a quelques temps en discutant avec nos locataires ils ont emis de refaire la terrasse de la maison
nous leur avons demander de faire un devis
ils nous ont juste envoyer un sms avec un total et rien d'autre
mon mari leur a demander d'envoyer un devis détaillé pour pouvoir le deduire des impots locatif l'année prochaine
mon mari leur a envoyé un sms en disant que sur le principe c'etait ok mais qu'avant de dire ok pour les travaux il voulais le devis
hier ils nous appele en nous disant qu'ils ont commencé les travaux et qu'ils vont nous envoyer la facture
hors on a jamais eu de facture et on a jamais donner notre accord pour faire les travaux
et là on s'aperçoit que le loyer n'a pas ete payer pour compenser les travaux

a quel recours puis-je faire appel?

par avance merci

Par **drici**, le **19/09/2010** à **15:36**

votre locataire ne règle pas ses loyers ! il est partie ! Il ne veut pas quitter le logement !

Le recours à la médiation est, en réalité, un procédé nettement plus économique que le recours à la procédure judiciaire normale qui est plus longue et plus aléatoire. Les procédures classiques peuvent durer plusieurs mois, plusieurs années, et le résultat n'est pas toujours aisé à déterminer à l'avance. Les parties doivent effectivement défendre leur point de vue devant un juge. Pour ce faire, elles doivent lancer la procédure (requête, citation, comparution volontaire), déposer un ou plusieurs jeux de conclusions, plaider l'affaire, combattre l'inertie éventuelle de leur adversaire, introduire ou subir un recours contre une décision non satisfaisante ...

Tout cela engendre inévitablement des frais de défense qui seront sensiblement plus élevés que ceux qui résultent d'une médiation qui, elle, permet de régler beaucoup plus rapidement les litiges ...

faite appel au cabinet EMODIAG il trouvera une solution emodiag@orange.fr au 0961021673

Par **aliren27**, le **20/09/2010 à 14:33**

Je me renseigne et reviens sauf si d'autres internautes ont la solution.

Par **mimi493**, le **20/09/2010 à 17:36**

Vous faites la procédure pour loyer impayé.

La loi est claire, si les locataires font des travaux de leur propre initiative, ils doivent les payer.